

*Ennemis déclarez des Princes legitimes,
Qui pour les détronner leur suppozez des cri-
mes.....*

1702.

III. A l'égard de la plainte que le Roi Guillaume fit sur ce que Sa Majesté T. C. avoit reconnu le Prince de Gales pour *Roi d'Angleterre*; on avoit dû être bien plus surpris, lors que pour applanir les difficultez de la négociation de Riswick, ce Monarque se résolut de reconnoître ce titre en un Prince qui ne le portoit qu'à la faveur d'une revolution; ainsi ce que le Roi Très Chrétien fit à Riswick par nécessité, il le fit à Saint Germain, après la mort du Roi Jacques, par justice & par équité, sans pourtant bleffer ni l'honneur ni le droit, bien ou mal fondé, du Prince qui regnoit sur les Anglois. Il y avoit bien plus d'iniquité & d'injustice au procédé du Roi Guillaume, de refuser au moins le titre de *Roi* au Prince son beau frere, dont il avoit envahi la Couronne & s'étoit approprié les Etats; qu'au Roi T. C. de donner ce titre à un Prince persecuté dès l'âge de six mois, & réfugié en France: le *Prince d'Orange* avoit été des premiers à reconnoître le *Prince de Galles* présumptif heritier de la Couronne, lors qu'après sa naissance il fit complimenter sur ce sujet le Roi & la Reine d'Angleterre, & qu'on pria Dieu pour la conservation du jeune Prince pendant près de cinq mois, dans la Chapelle Angloise établie dans son Palais à la Haye, pour l'usage de la Religion de la Princesse d'Orange son Epouse: le titre de *Roi d'Angleterre* étoit bien plus legitime-

*Lequel dois
être plus
cödamnable
ou le Roi T.
C. d'avoir
donné le tî-
tre de Roi
au Prince de
Galles, ou le
Roi Guil-
laume de
l'avoir re-
fusé à ce
Prince.*

ment